

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS USAGERS DU CFVU À LA COMMISSION FSDIE -  
SOCIAL**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA  
SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2024,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant  
création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias  
BERNARD ;

Vu la circulaire « Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes » du 23 mars 2022 ;

Vu la délibération du CFVU de l'UCA N° 2023-09-12-01 du 12 septembre 2023 portant création d'une commission  
FSDIE social ;

Considérant l'appel à candidatures adressé aux membres du CFVU – Collège USAGERS ;

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant que le nombre de candidatures est égal au nombre de siège à pourvoir, il est décidé de ne pas procéder  
à un vote à bulletin secret ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Suite aux élections des conseils centraux de l'UCA qui se sont tenues du 21 au 23 novembre 2023, il est nécessaire  
de renouveler la composition de plusieurs commissions dans lesquelles siègent des élus usagers du CFVU, et  
notamment la Commission FSDIE – Social.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De désigner :

- Lisa GUILLOT ;
- Cloé BEGUIN ;
- Rémi LAVERGNE ;

En tant que représentants usagers du CFVU à la Commission FSDIE – Social.

Membres en exercice : 43

Votes : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 1

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION  
2024-01-23-02

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice  
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi  
par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à  
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :